



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination  
des politiques interministérielles  
Bureau de l'environnement  
et de l'utilité publique**

## **ARRÊTÉ**

### **INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral  
de mise en demeure du 19 mars 2018**

**Société RKW SAINT-FRÈRES EMBALLAGE à VILLE-LE-MARCLET**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1 et L. 512-3, L.514-5 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;

**Vu** le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 pris pour l'application de l'article L. 557-61 du code de l'environnement et notamment ses articles 17, 18 et 29-I ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2012 autorisant la société RKW SAINT-FRÈRES EMBALLAGE à exploiter des installations de fabrication de films rétractables, sous forme d'emballage imprimés ou non imprimés pour les produits alimentaires (lait, conserves, industries des boissons), non alimentaires (mouchoirs, papiers, produits d'hygiène), de films pour l'emballage automatique et de gaines de palettisation sur le territoire de la commune de Ville-le-Marclet parcelles cadastrées (UE n° 165, 199, 204, 205, 207 et 214) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 mars 2018, mettant en demeure la société RKW SAINT-FRÈRES EMBALLAGE de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2012 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le certificat d'antériorité du 23 mars 2015 ;

**Vu** les rapports d'inspections du 28 février 2018 (visite du 14 décembre 2017) et du 8 novembre 2018 (visite du 25 juillet 2018) ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 24 décembre 2020 relatif à la visite d'inspection du 26 novembre 2020, transmis à l'exploitant par courriel du 20 janvier 2021, conformément aux dispositions des articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que l'exploitant a transmis les justificatifs du respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 mars 2018 par les correspondances des 29 mars 2016, 17 novembre 2016, 7 juin 2018, 21 septembre 2018, du courrier de réponses à la visite d'inspection du 25 juillet 2018 reçu le 7 mars 2019, des courriels des 8 et 18 décembre 2020 à l'inspection des installations classées ;

**Considérant** que les justificatifs transmis (porter-à-connaissance) par courriel du 18 décembre 2020 précité, il a été constaté que l'exploitant a respecté l'article 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 mars 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

## ARRÊTE

**Article 1** – L'arrêté préfectoral du 19 mars 2018 mettant en demeure la société RKW SAINT-FRÈRES EMBALLAGE, rue Marius Sire à VILLE-LE-MARCLET, est abrogé.

**Article 2** – En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture, pour une durée minimale de deux mois.

**Article 3** – Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** – La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société RKW SAINT-FRÈRES EMBALLAGE.

Amiens le 26 JAN. 2021

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale



Myriam GARCIA